

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 5 novembre 2018, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

193-11-2018

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Raymond St-Onge,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

194-11-2018

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 et des séances extraordinaires du 26 octobre 2018 et du 2 novembre 2018 soient approuvés avec dispense de lecture.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2018 :

Il est constaté qu'une copie du rapport budgétaire au 31 octobre 2018 est déposée à chaque membre du conseil.

195-11-2018

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1800319 à C1800357	247 844.28 \$
Paiements Internet L1800485 à L1800549	215 823.41 \$
Carte de crédit VISA V2018070 à V2018073	277.69 \$
Pour un grand total de :	463 945.38 \$

196-11-2018

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET DE DIVERS REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS :

Considérant qu'il y a lieu de nommer à chaque séance du mois de novembre un maire suppléant et un représentant du conseil au sein des comités oeuvrant dans le secteur municipal et ce, pour une année;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité que les membres du conseil qui suivent soient nommés pour une période de un an, c'est-à-dire du 5 novembre 2018 au 31 octobre 2019 comme étant représentant aux différents comités oeuvrant dans le secteur municipal :

M. André Gagnon, maire	- MRC de La Nouvelle-Beauce - Développement économique Nouvelle-Beauce - Chambre de commerce - Comité industriel Saint-Bernard
M. Francis Gagné Conseiller siège no. 1	- Voirie - Comité industriel de Saint-Bernard
M. Jocelyn Gagné Conseiller siège no. 2	- Office régional d'habitation (HLM) - Voirie
M. Raymond St-Onge Conseiller siège no. 3	- Incendie - Voirie
Mme Ginette Camiré Conseillère siège no. 4	- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Loisirs
Mme Sonia Tremblay Conseillère siège no. 5	- Bibliothèque - Table des aînés de La Nouvelle-Beauce
M. Jacques Lirette Conseiller siège no. 6	- Maire suppléant - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Comité industriel de Saint-Bernard - Chambre de commerce - Comité Politique familiale et des aînés

197-11-2018

NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Considérant qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

Considérant qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

De nommer le conseiller, M. Jacques Lirette, à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2019.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

DÉPÔT PAR LE MAIRE ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE LEUR DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

Dépôt par M. André Gagnon, M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette de leur déclaration annuelle des intérêts pécuniaires conformément à la loi.

198-11-2018

MANDAT À FOCUS RESSOURCES HUMAINES POUR EFFECTUER LE VOLET 2 DU DIAGNOSTIC DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :

Considérant qu'il y a eu un diagnostic de la structure organisationnelle de la Municipalité afin d'identifier les éléments à améliorer ou à instaurer dans la structure et auprès du personnel pour la rendre plus efficace;

Considérant l'offre de service par FOCUS ressources humaines, pour le volet 2 du diagnostic de la structure organisationnelle;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate FOCUS ressources humaines pour effectuer le volet 2 du diagnostic de la structure organisationnelle de la Municipalité de Saint-Bernard, pour un montant de 4 575.00 \$ plus les taxes, selon l'offre de services daté du 25 octobre 2018.

199-11-2018

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 290-2018 VISANT L'ADOPTION D'UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no. 264-2016 sur la qualité de vie relativement au cannabis. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

200-11-2018

ENGAGEMENT DE MONSIEUR ALAIN SAINDON À TITRE DE CHAUFFEUR DE NUIT POUR LE DÉNEIGEMENT :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche à temps plein de Monsieur Alain Saindon à titre de chauffeur de nuit pour le déneigement.

201-11-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 289-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 264-2016 SUR LA QUALITÉ DE VIE RELATIVEMENT AU CANNABIS :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'ajouter une disposition au Règlement sur la qualité de vie, et ce, dans le chapitre entourant les nuisances;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1er octobre 2018;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 289-2018, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 novembre 2018, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

202-11-2018

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1 :

Considérant que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

203-11-2018

NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES :

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Bernard reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Bernard désire doter la Municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

Considérant que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

Considérant que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la Municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

Considérant que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que Stéphanie Labbé soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la Municipalité;

Que ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la Municipalité, le plan de sécurité civile de la Municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité;

Que les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la Municipalité.

204-11-2018

CONCERNANT LA RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC ASSAINI-CONSEIL S.D. INC. POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS :

Considérant le contrat accordé par la Municipalité suite à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour des « services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la construction d'un nouveau système de traitement pour la chloration, la filtration du manganèse sur sable vert et l'adoucissement de l'eau potable » par la résolution no. 21-01-2018 datée du 26 janvier 2018;

Considérant l'article 2125 du Code civil du Québec;

Considérant que le conseil juge ici approprié de résilier le contrat intervenu avec la firme Assaini-Conseil S.D. Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil résilie le contrat accordé à la firme Assaini-Conseil S.D. Inc. par la résolution no. 21-01-2018;

Que cette résiliation prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution;

Que cette résiliation ne peut être interprétée comme restreignant les droits de la Municipalité de s'assurer auprès d'Assaini-Conseil S.D. Inc. que les paiements déjà faits par la Municipalité sont proportionnels à l'état d'avancement du projet, conformément aux dispositions du devis, et que, le cas échéant, les sommes utiles soient réclamées à Assaini-Conseil S.D. Inc.;

Qu'une copie de la présente soit transmise à Assaini-Conseil S.D. Inc. pour qu'elle en soit informée.

205-11-2018

MANDAT À TETRA TECH QI INC. POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ET INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ET D'UNE STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Tetra Tech QI Inc. pour une assistance technique et ingénierie préliminaire pour la construction d'un bâtiment et d'une station de traitement de l'eau potable pour un montant de 16 700 \$ plus les taxes, le tout selon l'offre de services professionnels reçu en date du 5 novembre 2018.

206-11-2018

MANDAT À CAN-EXPLORE INC. POUR EFFECTUER UN NETTOYAGE ET UNE INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE :

Considérant que la Municipalité souhaite effectuer un nettoyage et une inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire;

Considérant les soumissions reçues :

Can-Explore Inc.	20 211.60 \$ + taxes
Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) Inc.	21 000.00 \$ + taxes

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Can-Explore Inc. pour effectuer un nettoyage et une inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire, pour un montant de 20 211.60 \$ plus les taxes.

207-11-2018

MANDAT À AQUATECH INC. POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,

Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Aquatech Inc. pour la prise en charge de l'exploitation des installations de pompage et de traitement des eaux usées pour un montant de 21 200 \$ plus les taxes, le tout selon l'offre de services professionnels reçu en date du 5 novembre 2018.

208-11-2018

OCTROI À CONSTRUCTION MARTIN NADEAU POUR LA FOURNITURE DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE CABINES D'ESSAYAGE AU TERRAIN DE JEUX :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi à Construction Martin Nadeau pour la fourniture de la main-d'œuvre pour la construction de cabines d'essayage dans le parc du terrain de jeux.

209-11-2018

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS :

Considérant que le conseil municipal désire faire à l'été 2019 l'installation de voile d'ombrage ainsi que l'ajout de mobilier urbain dans le parc du terrain de jeux;

Considérant que pour réaliser ce projet, une demande d'aide financière auprès du Fonds de soutien aux projets structurants est nécessaire pour le projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise Pascal Vachon, coordonnateur en loisirs et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à compléter et à déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de soutien aux projets structurants concernant le projet d'installation de voile d'ombrage ainsi que l'ajout de mobilier urbain dans le parc du terrain de jeux.

Que le conseil municipal mandate M. Pascal Vachon, coordonnateur des loisirs et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le protocole d'entente au nom de la Municipalité de Saint-Bernard concernant la contribution financière provenant du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

La Municipalité s'engage à défrayer tous les frais reliés à ce projet peu importe le montant de l'aide financière reçue du Fonds de soutien aux projets structurants.

210-11-2018

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEUCE ETCHEMIN :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est propriétaire du presbytère et du stationnement depuis juin 2016;

Considérant que le conseil municipal considère que la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin devrait assumer une partie du

coût du déneigement étant donné que le stationnement est principalement utilisé par les autobus scolaires;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Qu'une demande de contribution financière de 1 600 \$ soit demandée à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin afin de contribuer au coût du déneigement étant donné que le stationnement est principalement utilisé par les autobus scolaires.

211-11-2018

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard défraie la totalité de la facture reliée au déneigement du stationnement en avant de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en avant de la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que le conseil municipal considère que la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce devrait assumer 50 % du coût du déneigement de cette partie;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Qu'une demande de contribution financière de 675 \$ soit demandée à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce afin de contribuer au coût du déneigement en avant de l'Hôtel de Ville ainsi que de la Caisse.

212-11-2018

IMPLANTATION D'UNE ROUTE TOURISTIQUE SIGNALISÉE ET RECONNUE PAR LE PROGRAMME DES ROUTES ET CIRCUITS TOURISTIQUES DU QUÉBEC QUI TRAVERSAIT LE TERRITOIRE DE NOTRE MUNICIPALITÉ :

Considérant que le projet est déposé par Destination Beauce dans le cadre du Programme de signalisation des routes et circuits touristiques du gouvernement du Québec;

Considérant que Tourisme Chaudière-Appalaches s'engage à reconnaître et promouvoir cette route touristique;

Considérant que cette route touristique permettra de mettre en valeur le caractère distinctif de la vallée de la Chaudière et la culture beauceronne ainsi que de structurer l'offre touristique située dans la bande riveraine et en amont de la rivière Chaudière;

Considérant que le tracé traverse le territoire des municipalités suivantes : Saint-Lambert-de-Lauzon, Scott, Saint-Bernard, Sainte-Marie, Vallée-Jonction, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Beauceville, Notre-Dame-des-Pins, Saint-Georges, Saint-Martin et Saint-Gédéon-de-Beauce;

Considérant que l'installation des panneaux de signalisation s'effectuera par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), selon les règles actuellement en vigueur pour la signalétique des routes touristiques et que leur coût sera défrayé par le mandataire de ce projet, soit Destination Beauce;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard approuve le tracé de la route touristique sur son territoire respectif et s'engage à autoriser le MTMDET à installer la signalisation sur le réseau dont elle a la responsabilité d'entretien.

VARIA :

213-11-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 291-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :

Considérant qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

Considérant que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

Considérant que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

Considérant qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Considérant que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 2 novembre 2018;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 291-2018, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 novembre 2018, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

214-11-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 55.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière